

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision n°DP2022_061 DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211.10 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Objet : Déclaration sans suite pour le lot 1 - nettoyage et entretien des locaux concernant le marché de nettoyage des locaux communautaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 et suivants,

Considérant que la Communauté de communes Le Grand Charolais a lancé une consultation selon les dispositions précitées,

Considérant qu'une seule offre a été reçue pour le lot n°1 (nettoyage et entretien des locaux) de la consultation relative au nettoyage des locaux communautaires,

Considérant que cette situation ne permet pas une concurrence suffisante,

Considérant également qu'une erreur technique entre le besoin exprimé dans le détail quantitatif estimatif (DQE) et le cahier des clauses techniques (CCTP) est apparue et qu'il en résulte la nécessité de redéfinir le besoin et de réévaluer le seuil maximum du marché,

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 16 novembre 2022,

Considérant qu'après examen des offres, une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général s'avère nécessaire,

DÉCIDE

Article 1 : Le lot n°1 (nettoyage et entretien des locaux) de la consultative relative au nettoyage des locaux communautaires est déclaré sans suite.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Publié le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de l'Ornement) is displayed in blue, featuring the letters 'SLO' in a stylized, italicized font with a horizontal line through the 'O'.

ID : 071-200071884-20221122-DP2022_061-AU

Fait à Paray-le-Monial, le 18 novembre 2022,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais